



No de résolution
ou annotation

**Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de
la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le
24 novembre 2025, à 18h00, au lieu habituel des sessions dudit
conseil, sis au 109C, Route 132, Saint-Godefroi;**

Sont présents(es) : Siège n° 1 - Johanne Horth, conseillère
Siège n° 2 - Georges Chapados, conseiller
Siège n° 3 - Denis Larocque, conseiller
Siège n° 4 - Marie-Josée Isabelle, conseillère
Siège n° 5 - Sylvain Badran, conseiller
Siège n° 6 - Nancy Huard, conseillère

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire,
M. Genade Grenier.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et
greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le
greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la
séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les
membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis
tel que requis par la loi.

2025-225

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Josée Isabelle et résolu à l'unanimité des
conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Achat d'une déchiqueteuse, Fellowes, 79Ci
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

2025-226

ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE, FELLOWES, 79CI

ATTENDU qu'il soit nécessaire de faire l'achat d'une déchiqueteuse afin
de remplacer celle qui est en fin de vie pour le bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Georges Chapados
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète une déchiqueteuse de marque Fellowes, 79Ci
au montant de 279,99 \$ taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

PERIODE DE QUESTIONS

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

2025-227

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 19h02.

« Je, Genade Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Genade Grenier
Maire

Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

